



Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de **SAINTE-CONSORCE**

Séance du mardi 19 mai 2026

Délibération n° 2026- 41

Nombre de membres :

En exercice : 19
Présents : 15
Pouvoirs : 3
Votants : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 13/05/2026

Date d'affichage électronique de la convocation : 13/05/2026

Secrétaire de Séance :

Présents : Bertrand GAULÉ, Franck BAULAN, Elisabeth SAGE, Serge FERRANDEZ, Isabelle BOUTEILLER-DRILLON, Philippe VILLAIN, Jean-Marc THIMONIER, Jean-Marie MARTIN, Thierry DESCHAMP, Emmanuel VINCENT, Anne FOUCHER, Laure CHAVANNE, Christine LAMAISSON, Sophie GERIN, Erika GARDON, Manon CHADUIRON

Absent(s) représenté(s) : Philippe VILLAIN a donné pouvoir à Thierry DESCHAMP, Emmanuel VINCENT à Serge FERRANDEZ, Delphine MOLLARD à Elisabeth SAGE

Absent (s): Yoann TRICAULT

FINANCES – Modification de la convention de fourrière et partenariat de stérilisation des chats errants avec la Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud-Est – années 2026/2027

Monsieur le Maire rappelle que la commune, ne disposant pas de fourrière animale, confie depuis de nombreuses années à la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Lyon et du Sud-Est le soin d'accueillir et de garder, conformément aux dispositions des articles L.211-24 à L.211-26 du Code rural et de la pêche maritime, les chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation sur le domaine public communal (voies publiques et bâtiments communaux ouverts au public).

Dans le cadre de cette convention, la SPA de Lyon et du Sud-Est assure, sur demande d'un agent ou d'un élu habilité par la commune, la prise en charge des animaux relevant de la convention, dans les conditions détaillées dans le document annexé au présent rapport.

Par délibération n°2025-23 en date du 16 septembre 2025, le Conseil municipal a renouvelé son adhésion à la convention de fourrière sans transport entre la commune et le refuge de Brignais.

Compte tenu de la vacance du poste de policier municipal, il est proposé de modifier cette convention afin d'intégrer la prise en charge du transport des animaux errants sur le territoire communal, à compter du 1er juin 2026.

Dans ce cadre, la SPA s'engage notamment à :

- assurer le transport des chiens et chats errants 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, sur demande de la collectivité ;
- assurer la prise en charge, en journée, des cadavres de chiens et de chats trouvés sur la voie publique, sur demande de la collectivité ;
- assurer les services liés à la fourrière animale, notamment dans le cadre d'un arrêté municipal ou d'une expulsion ;

- assister les forces de l'ordre sur la voie publique en cas de chien dangereux ou d'animal gravement blessé ;
- accueillir et prendre soin des animaux pris en charge, conformément à l'arrêté ministériel du 3 avril 2014 ;
- assurer la recherche des propriétaires et la restitution des animaux, celle-ci étant subordonnée au paiement des frais de fourrière ;
- identifier les animaux non identifiés avant toute restitution ou placement ;
- garder les animaux pendant le délai légal de garde de huit jours francs et ouvrés ;
- assurer le placement des animaux non réclamés ;
- tenir un registre des entrées et sorties des animaux.

Afin de bénéficier de ce nouveau service, la participation annuelle de la commune est fixée comme suit :

- 2 182 habitants (population au 1^{er} janvier 2025) × 0,90 € = 1 963,80 €.

Par ailleurs, le partenariat relatif à la stérilisation des chats errants est maintenu.

Dans ce cadre, la SPA prend en charge :

- 35 € pour la castration et l'identification d'un chat mâle ;
- 50 € pour la stérilisation et l'identification d'une femelle ;
- jusqu'à 70 € en cas de nécessité d'hystérectomie.

Le solde éventuel demeure à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

Votants : 18 – suffrages exprimés : 18 – Abstention : 0 – Pour : 18 – Contre : 0

- **Approuve** la modification de la convention de fourrière avec la SPA de Lyon et du Sud-Est à compter du 1^{er} juin 2026 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Le Maire
Bertrand GAULÉ



*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture*